



Les parents d'élèves, élus de la FCPE, du collège Joseph Kerbellec de Quéven

Bonjour,

Les parents d'élèves, élus de la FCPE, vous informent sur leurs domaines d'interventions au sein du collège Joseph Kerbellec.

En 2024/2025, le collège Joseph Kerbellec est le premier collège du département du Morbihan pour le nombre d'élèves accueillis : 746. En conséquence, les parents d'élèves élus assistent au conseil d'administration avec 7 représentants. Ils participent également aux différentes commissions indiquées ci-après. Ils sont en contact fréquent avec l'équipe de direction et d'administration à la suite d'appels de parents d'élèves pour évoquer des problématiques ponctuelles.

Plusieurs demandes d'améliorations formulées par les parents d'élèves FCPE ont été réalisées récemment :

- ✓ création d'un abri à la sortie du collège (2023) ;
- ✓ mise hors eaux pluviales d'un chemin en terre (2025) ;
- ✓ lettre au rectorat de Rennes pour demander le remplacement d'un professeur suite à son départ en retraite (2025).

Afin de bénéficier d'un appui associatif départemental et national, les parents d'élèves du collège présentent une liste au titre de la FCPE : la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves. *Liens en bas de page.*

Présentation de la FCPE

La FCPE est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, présente sur l'ensemble du territoire y compris dans les établissements français à l'étranger.

Ce n'est ni un syndicat, ni un parti politique mais un vaste réseau de parents d'élèves adhérents et élus dans les écoles maternelles, élémentaires, les collèges et les lycées de l'enseignement public. Première fédération de parents d'élèves, la FCPE participe à la vie scolaire pour défendre l'intérêt des enfants et représenter les parents auprès des institutions et des pouvoirs publics. La FCPE est une force de proposition et joue un rôle de contre-pouvoir. Quelque 1 300 000 parents ont voté pour elle aux dernières élections scolaires.

Le rôle des représentants des parents d'élèves

Élus par les parents d'élèves chaque année dès le mois d'octobre, les représentants des parents d'élèves jouent un **rôle de relais et de médiateur entre les familles, les professeurs et la direction de l'établissement**. Ces "délégués" participent aux conseils d'école (école primaire) ou aux conseils d'administration (collège, lycée) et siègent aux différentes instances de représentation.

En tant que membres de la communauté éducative, les parents et leurs représentants contribuent à l'organisation de l'établissement et votent le projet d'établissement dans le second degré.

Les missions du conseil d'administration

Le conseil d'administration **vote le règlement intérieur de l'école ou de l'établissement**.. Dans ce règlement intérieur figurent les horaires, les règles de vie et de fonctionnement de l'établissement scolaire, ou encore les moyens de communication parents-école, etc.

Les représentants des parents sont consultés lors de l'**adoption du projet d'établissement** proposé par l'équipe pédagogique. Le projet précise les priorités et objectifs pédagogiques mis en place au sein de l'établissement.

Le conseil d'administration **donne son avis ou formule des suggestions sur tous les sujets liés au fonctionnement de l'établissement**. Cela comprend la protection et la sécurité des enfants, les mesures d'intégration des enfants handicapés, la prévention des violences et du harcèlement, le budget, etc.

Il **veille au respect des valeurs et des principes de la République** : liberté, égalité, fraternité, laïcité.

Au collège : des instances de représentation spécifiques

Au collège, le **conseil de classe** est chargé du suivi individuel des élèves et de la vie de la classe. Composé de membres du personnel de l'établissement, de deux délégués d'élèves et de deux représentants des parents d'élèves, il se réunit au moins 3 fois par an. Il examine les résultats scolaires individuels des élèves, propose un bilan, donne des conseils et un avis sur les vœux d'orientation exprimés par les familles et les élèves.

La **commission éducative** examine la situation d'un élève qui ne respecte pas les règles de vie dans l'établissement et recherche une réponse adaptée avec la famille.

Le **conseil de discipline** se réunit pour des faits graves (insultes ou violences envers un personnel ou un autre élève, etc.) et sanctionne l'élève qui n'a pas respecté le règlement intérieur. Il peut prononcer l'exclusion d'un élève.

Le **conseil de la vie collégienne** (CVC) fait des propositions sur l'organisation du travail personnel des élèves et sur les actions à mener pour améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire.

Le **comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement** (CESCE) contribue à la promotion de la santé physique, mentale et sociale, à l'éducation à la citoyenneté et favorise

les démarches collectives dans le domaine de l'éducation à l'environnement. Il propose également des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion.

Ensemble, nous sommes plus crédibles !

En début d'année, chaque parent reçoit une enveloppe expliquant les modalités de vote pour élire les parents d'élèves. Afin d'obtenir le maximum de voix, il est indispensable que chaque parent renvoie au collège l'enveloppe de vote, sans rature ou signe distinctif.

Vous êtes environ 1400 parents d'élèves au collège Joseph Kerbellec : venez nous rejoindre ! Il est regrettable qu'il n'y ait pas au moins un parent élu par classe, pour assister au conseil de classe : il y en a 3 par an. Durée : environ 1 heure ; début à 17h00, ou 18h10, les lundis, mardis, jeudis ou vendredis.

Si vous souhaitez nous contacter, nous sommes à la disposition de TOUS les parents, adhérents ou non à la FCPE. L'adhésion est le seul moyen de notre indépendance et de notre action.

Pour nous contacter : envoyez un mail sur la boîte FCPE qui nous transmettra vos coordonnées : fcpecollegequeven@yahoo.fr

Les différents liens vers les sites Internet :

- Pour adhérer à la FCPE du Morbihan : <https://www.fcpe-adhesion.fr/056/adhesion>
- Le site de la FCPE du Morbihan : <https://56.fcpe.asso.fr/>
- Le site pour déclarer les heures de cours non assurées en raison de professeurs absents non remplacés : <https://ouyapacours.fcpe.asso.fr/>
- Le site de la FCPE nationale : <https://www.fcpe.asso.fr/>
- Les sites de formation pour les parents d'élèves de la FCPE (en partie accessible pour les non adhérents) :
 - <https://jaimemonecolepublique.fr/>
 - <https://www.fcpe.asso.fr/search/node?keys=webinaire>

Rejoignez notre équipe de parents bénévoles !

